

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT R-2026-215

AVIS est par la présente donné par la soussignée que le règlement d'emprunt suivant a été adopté par le Conseil municipal de la Ville de Dollard-des-Ormeaux à une séance tenue le 13 janvier 2026 et a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'habitation le 9 février 2026 :

Règlement R-2026-215 intitulé « **Règlement autorisant un emprunt de 12 M \$ pour acquitter un montant dû en vertu d'un jugement de la Cour supérieure** ».

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la greffière au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, Québec, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture.

Le règlement R-2026-215 entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 5 mai 2026.

ANNIE RIENDEAU, greffière